



# AVITAILLEMENT

## Aérodrome GAILLAC-LISLE sur TARN LFDG



# SOMMAIRE

**STATION SERVICE ET SES EQUIPEMENTS : rappel de la réglementation**

**DENOMINATION DE SES EQUIPEMENTS ET ZONES par la réglementation**

**AUTORISATION D'ACCES A LA STATION SERVICE ET AVITAILLEMENT**

**PROCEDURES ET CONSIGNE GENERALE D'AVITAILLEMENT (CD ROM d'AIRBP)**

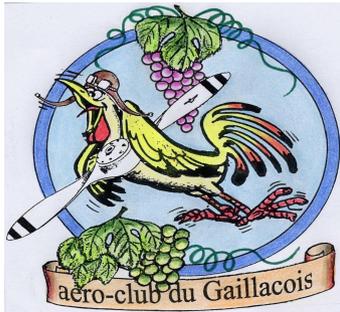
**LOCATION DES ZONES ET DES EQUIPEMENTS**



# SOMMAIRE

## CONSIGNES DE SECURITE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

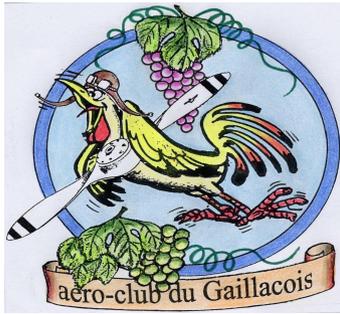
- Equipements de sécurité
- Attitude de l'avitailleur
- Procédure d'appel des secours
- Incendie ou incident
- Manipulation d'extincteur à poudre



# SOMMAIRE

## PROCEDURES D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

- Aire de distribution, approche de l'aéronef
- Accès aux équipements et registre
- Armoire d'alimentation électrique de la Station Service
- Autorisation d'alimentation électrique de la Station Service
- Commande de l'alimentation électrique de la Station Service



# SOMMAIRE

## PROCEDURES D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS (suite)

- **Avitaillement**
- **Arrêt de l'avitaillement**

**Fiche de données de sécurité (extrait)**



# STATION SERVICE ET SES EQUIPEMENTS

## Rappel de la réglementation

**Cet équipement est soumis aux réglementations (non exhaustif) concernant :**

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- l'avitaillement en carburant des aéronefs sur les aérodromes
- la sécurité contre l'incendie

**notamment pour :**

- **ses contrôles**
- **sa maintenance**
- **son exploitation**

**L'ensemble des textes réglementaires n'est pas reproduit dans le présent document, mais il est établi à l'appui de ceux-ci.**



# DENOMINATION DE SES EQUIPEMENTS ET ZONES par la réglementation

**Station-service** : *Toute installation où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Les stations-service peuvent être ouvertes au public ou non ouvertes au public.*

**Aire de distribution** : *Surface accessible à la circulation des véhicules englobant les zones situées à moins de 3 mètres de la paroi des appareils de distribution.*

**Liquides inflammables** : *On entend par liquides inflammables tous liquides dont les caractéristiques répondent aux définitions de la rubrique 1430 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*



# DENOMINATION DE SES EQUIPEMENTS ET ZONES par la réglementation (suite)

**Libre service surveillé :** *Une installation peut être considérée comme étant en libre service surveillé lorsque le transfert du produit est effectué sous la surveillance d'un personnel d'exploitation de permanence connaissant le fonctionnement des installations et capable de mettre en œuvre les moyens de 1ère intervention en matière d'incendie et de protection de l'environnement. La surveillance (directe ou indirecte) est assurée par un personnel d'exploitation présent sur le site. La personne effectuant le transfert de produit est distincte de la personne assurant la surveillance.*

*Ne sont pas considérées comme étant en libre-service les installations de remplissage et d'avitaillement dont l'accès et l'usage des installations sont strictement réservés à un personnel spécialement formé à cet effet et aux risques des produits manipulés.*



# DENOMINATION DE SES EQUIPEMENTS ET ZONES par la réglementation (suite)

La station d'avitaillement est une :

**Station service avec une Aire de distribution pour l'avitaillement de Liquides inflammables des aéronefs, ouverte à un accès restreint aux membres autorisés de l'aéro-club du GAILLACOIS et aux personnes autorisées qui ont accepté la délégation de l'exploitant.**



# AUTORISATION D'ACCES A LA STATION SERVICE ET AVITAILLEMENT

Pour l'avitaillement des aéronefs, ces accès sont autorisés aux personnes qui ont obligatoirement réalisé **la formation et reçu l'autorisation d'avitaillement**. Les non adhérents à l'aéro-club du Gaillacois, doivent avoir accepté en sus, **la délégation de l'exploitant**

**Ces personnes devront obligatoirement mettre en oeuvre les procédures et consignes de sécurité mises en places.**

Cette autorisation, la délégation, les procédures et consignes de sécurité sont adaptées au site. Elles ne sont valables que pour la station service de l'aérodrome de GAILLAC/LISLE sur TARN (LFDG).



# AUTORISATION D'ACCES A LA STATION SERVICE ET AVITAILLEMENT

**Cette autorisation est révoicable**

**Elle peut être retirée à tout instant par le Comité Directeur de l'aéro-club du Gaillacois, après en avoir délibéré, sans qu'il en ait à se justifier.**

**Exemples de retraits :**

- non respect des procédures et consignes de sécurité**
- non participation aux recyclages des formations d'avitaillement**
- etc.**

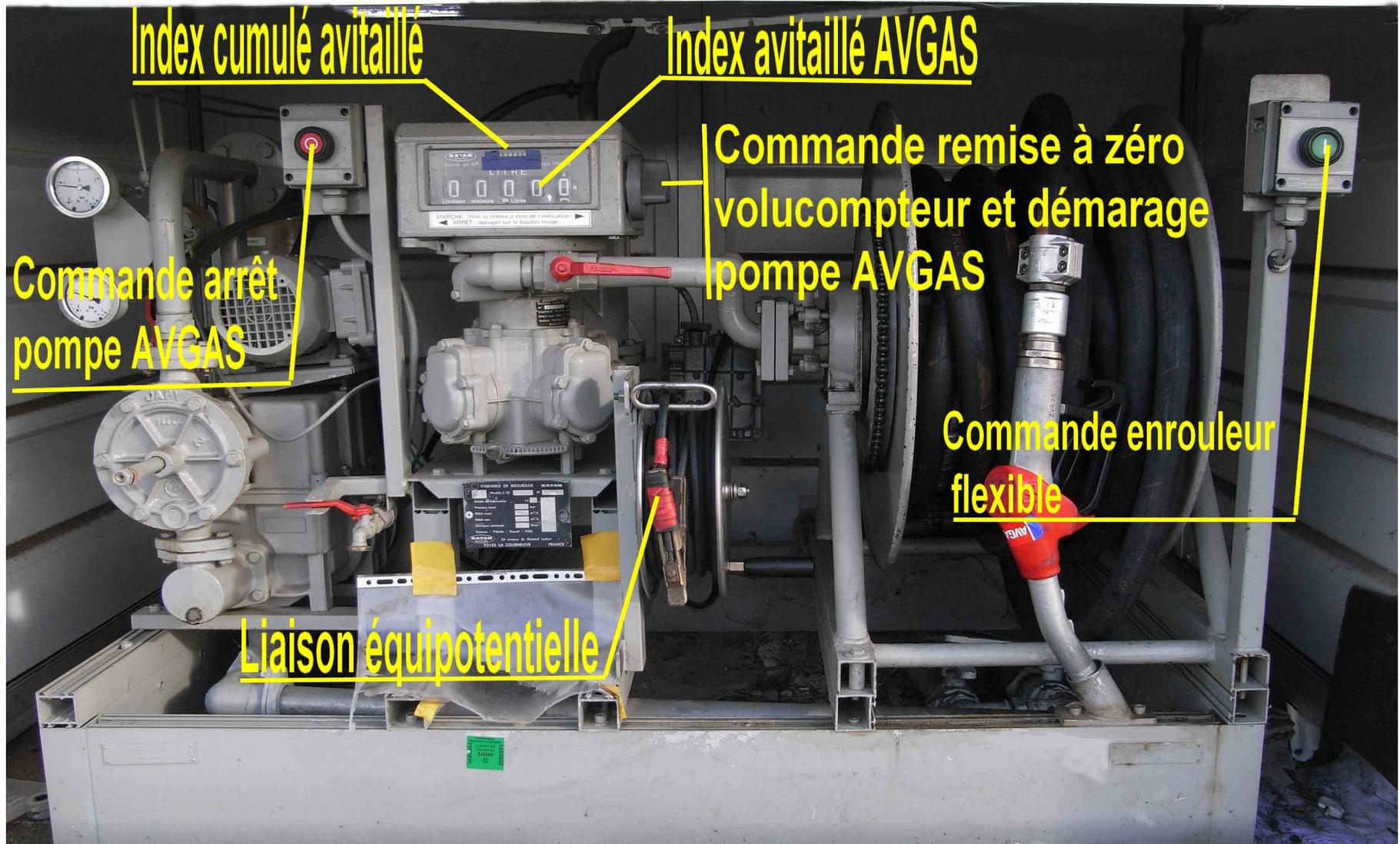
# PROCEDURE ET CONSIGNES GENERALES D'AVITAILLEMENT

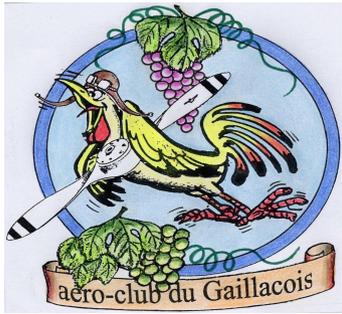


**Voir CD ROM AIR BP**



# LOCALISATION DES ZONES ET DES EQUIPEMENTS





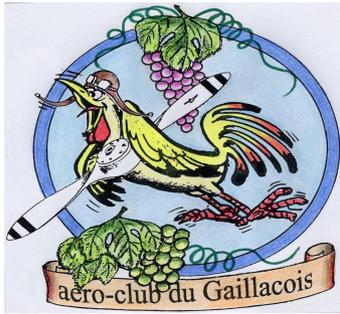
# LOCALISATION DES ZONES ET DES EQUIPEMENTS (suite)





# LOCALISATION DES ZONES ET DES EQUIPEMENTS (suite)

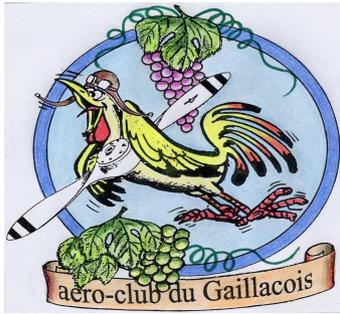




# CONSIGNES DE SECURITE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS Equipements de sécurité

**Avant toute intervention, les équipements de sécurité doivent avoir été localisés et être connus de leur action**

- les boutons d'arrêts d'urgence électrique
- la commande d'arrêt de la pompe d'AVGAS
- les extincteurs
- le registre mentionnant la quantité de liquide inflammable (AVGAS) dans les cuves



# **CONSIGNES DE SECURITE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS**

## **Attitude de l'avitailleur**

- le téléphone portable doit être arrêté ou laissé dans le Bureau de Piste
- il ne doit pas apporter d'éléments igniteurs ou source d'inflammation
  - appareils producteurs de flammes ou d'étincelles
  - flash photographique
  - téléphone mobile
  - cigarette allumée
  - porter des chaussures ferrées
  - porter des vêtements pouvant provoquer de l'électricité électrostatique
  - etc.



# CONSIGNES DE SECURITE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS Attitude de l'avitailleur (suite)

- ne pas brasser l'hélice sur l'aire de distribution
- il doit veiller à faire respecter les consignes et les procédures par les personnes qui peuvent être présentes sur l'aire de distribution
- il doit assurer sa sécurité et veiller à celle des autres

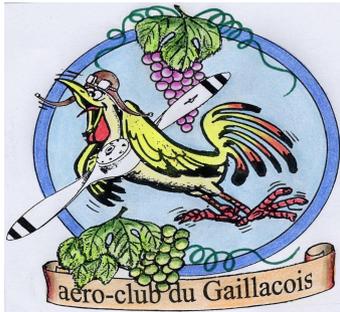


# CONSIGNES DE SECURITE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS Procédure d'appel des secours

Faire le **18** ou le **112** (à partir d'un téléphone portable)

Préciser lors de l'appel

- la localisation exacte : aérodrome de GAILLAC dans le département du TARN
- le type de sinistre : feu aéronef, station service en feu,...
- le nombre de personnes blessées ou brûlées (éventuellement)
- la quantité de liquide inflammable (AVGAS) présente dans les cuves
- **ne pas raccrocher le téléphone ou la communication tant que vous n'y avez pas été autorisé(e)**



# CONSIGNES DE SECURITE ET D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

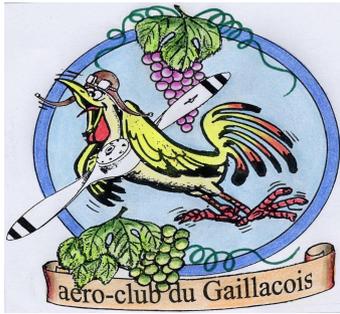
## Incendie ou incident

### **INCENDIE :**

- arrêter le débit des pompes en appuyant sur un des boutons d'arrêt de la pompe ou d'arrêt d'urgence
- essayer d'éteindre l'incendie avec le ou les extincteurs
- ne pas utiliser de jets d'eau
- faire dégager la zone des personnes éventuellement présentes
- alerter les secours (pompiers)
- porter assistance aux personnes éventuellement blessées
- contacter un membre du Comité Directeur de l'aéro-club du **GAILLACOIS**

### **INCIDENT :** Déversement accidentel de carburant :

- ne pas déplacer l'aéronef
- contacter un membre du Comité Directeur de l'aéro-club du **GAILLACOIS**



# CONSIGNE DE SECURITE ET D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS Manipulation d'extincteur

- enlever la goupille de sécurité
- percuter la cartouche de CO<sub>2</sub>
- réaliser un essais bref de fonctionnement
- diriger le jet de poudre en nappe sur la base des flammes



# CONSIGNES DE SECURITE ET D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

## Manipulation d'extincteur

### ATTAQUE DU FEU

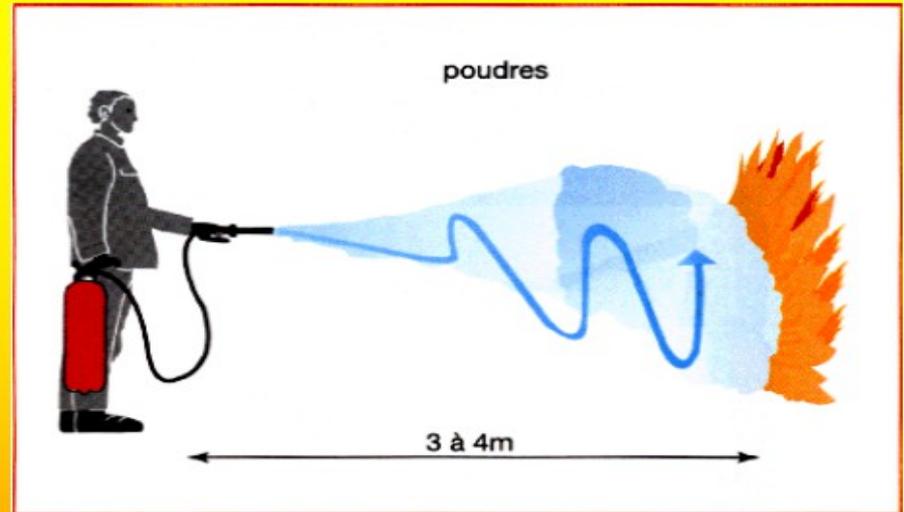
#### Poudre

*Extincteur à poudre A B C*

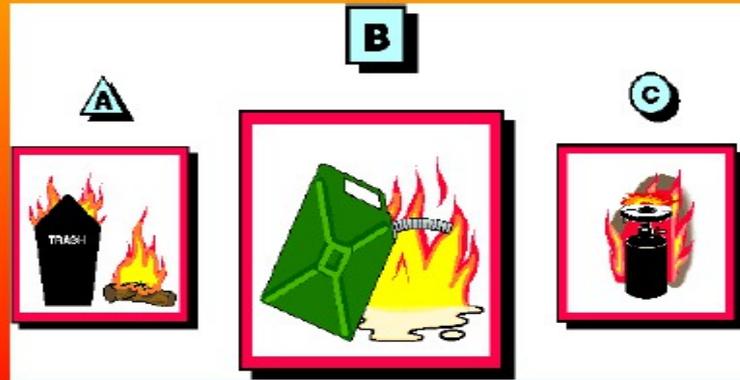


*6 kg se vident en :*

**17 SEC.**



*Pour feux de classe A , B ou C*

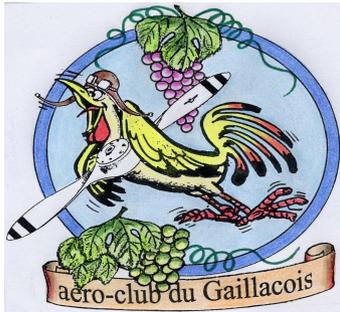




# **PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS**

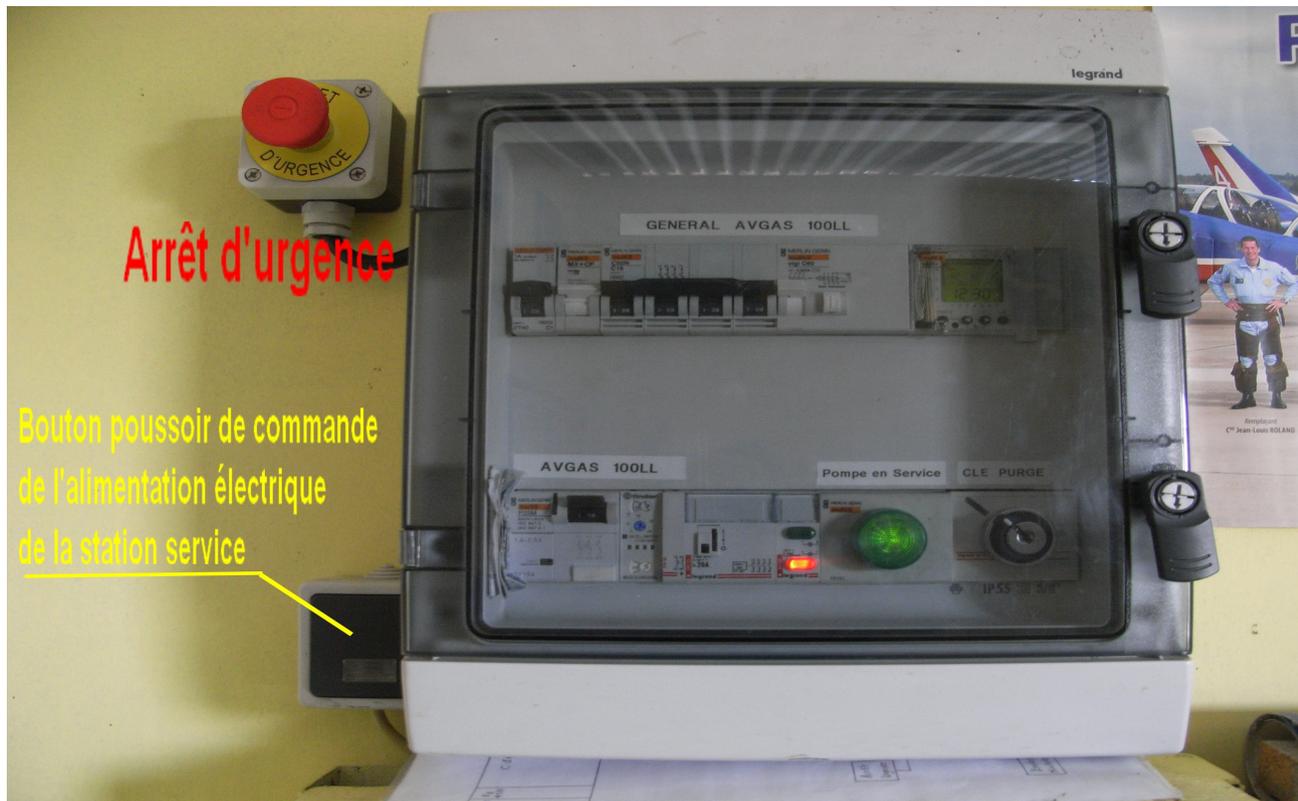
## **Accès aux équipements et registre**

- **La porte du hangar contenant le Bureau de Piste doit être maintenue ouverte pendant l'avitaillement pour accéder :**
  - **à la commande de mise en marche de l'alimentation électrique de la station service**
  - **à l'arrêt d'urgence de la pompe d'AVGAS**
  - **aux extincteurs situés dans celui-ci**
  - **au registre mentionnant la quantité de liquide inflammable (AVGAS) présente dans les cuves (pour informer les pompiers en cas d'incendie)**



# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

## Armoire d'alimentation électrique de la Station Service



24  
-Située dans le Bureau de Piste (grand hangar)



# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

## Autorisation d'alimentation électrique de la Station Service



- Vérifiez l'état du voyant témoin vert : **Pompe en Service**
- **allumé** : vous êtes autorisé à avitailier
- **éteint** : vous n'êtes pas autorisé à avitailier



# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

## Commande de l'alimentation électrique de la Station Service

- Appuyez sur le bouton poussoir d'alimentation électrique de la station service
- le voyant témoin **rouge** s'éteint
- le voyant témoin **vert** s'allume



**Bouton poussoir de commande  
électrique de la station service**



**Voyants témoins de  
l'alimentation électrique  
de la station service**



# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

## Commande de l'alimentation électrique de la Station Service (suite)

- la durée de l'alimentation électrique est de une demi heure (temporisation)
- pendant la durée de temporisation, un appui sur le bouton poussoir est sans effet
- à la fin de la durée de temporisation, l'alimentation électrique de la station service est arrêtée et le voyant témoin **rouge** s'allume



# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS Avitaillement

- ne pas avitailler pendant le remplissage des cuves de dépôt et pendant la décantation
- ne pas avitailler pendant le passage d'un orage
- les équipements à bord de l'aéronef doivent être éteints (radio, transpondeur, etc.)
- le cockpit de l'aéronef doit être fermé
- s'assurer qu'un autre aéronef ne roule pas en direction de la station service ou aire de distribution



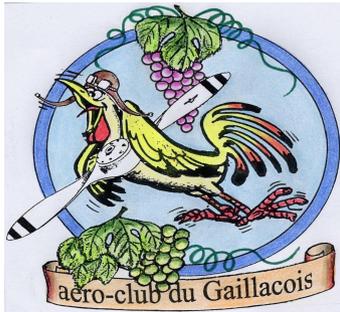
# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS Avitaillement (suite)

- relier la mise à la terre équipotentielle entre l'aéronef et la station service. Celle-ci est réalisée à l'aide du câble muni de la pince. La pince doit être fixée à un élément métallique de l'aéronef (généralement le tuyaux d'échappement du moteur) et s'assurer de son parfait contact (mouvement de va et vient léger, de la pince)
- attendre 30 secondes avant l'avitaillement
- vérifier que l'index totalisateur, inscrit sur la partie haute du volucompteur, correspond à la fiche d'avitaillement de la station-service



# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS Avitaillement (suite)

- tourner le bouton sur le côté du volucompteur pour le réinitialiser à zéro l'index d'avitaillement et pour déclencher le démarrage de la pompe d'avitaillement de l'AVGAS
- éviter de traîner le tuyau d'avitaillement au sol
- avitailler l'aéronef



# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

## Arrêt de l'avitaillement

- arrêter le débit à partir du pistolet

**Nota :**

**L'arrêt du débit doit être anticipé et finalisé**, afin que la quantité délivrée soit en litres sur le volucompteur. A l'arrêt final, il ne doit y avoir qu'un zéro après la virgule de celui-ci.





# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

## Arrêt de l'avitaillement (suite)

- mettre le bouchon du réservoir à l'aéronef
- appuyer sur le bouton rouge à côté du volucompteur (arrêt de la pompe de débit)
- enrouler le tuyau d'avitaillement en appuyant sur le bouton vert à proximité du tambour d'enroulement
- éviter de traîner le tuyau d'avitaillement au sol
- débrancher la pince de mise à la terre et enrouler le câble de liaison
- renseigner correctement le fiche d'avitaillement de la station service (quantité correspondant à l'aéronef)
- s'il y a lieu, refermer la station-service à clef et déposer la clef dans le Bureau de Piste



# PROCEDURE D'AVITAILLEMENT DES AERONEFS

## Arrêt de l'avitaillement (suite)

### **IMPORTANT :**

L'ensemble de ces consignes de sécurité et procédures ne se substitue pas à celles de l'aéronef, ex: vérifier la fermeture du ou des réservoirs de l'aéronef.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE AVGAS 100 LL (extrait)

**La fiche de données de sécurité est annexée au registre de contrôle présent dans le Bureau de Piste dans le hangar des aéronefs**

**(extrait ci-après)**

**Composants ou impuretés contribuant aux dangers**

**Dérivés alkylés du plomb , T+, N, R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant, R62 Risque possible d'altération de la fertilité, R26/27/28 Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion, R33 Danger d'effets cumulatifs, R50/53**

### **3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Extrêmement inflammable.**

**Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante.**

**Susceptible de provoquer une irritation de la peau.**

**Nocif en cas d'inhalation, au contact avec la peau, et en cas d'ingestion.**

**Nocif par ingestion -**

**Risques d'aspiration dans les poumons.**

**Danger d'effets cumulatifs**

**L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.**



# FICHE DE DONNES DE SECURITE AVGAS 100 LL (extrait)

## 4. PREMIERS SECOURS

**Contact avec les yeux** Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur apparaît et persiste.

**Contact avec la peau** Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible. Dans le cas extrême de saturation par ce produit, mouiller à l'eau, retirer les vêtements souillés dès que possible et laver la peau avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si la peau rougit, enfle ou devient douloureuse.

**Ingestion** En cas de contamination par voie orale, rincer abondamment la bouche à l'eau claire. L'ingestion de grandes quantités de produit est peu probable, sauf en cas d'acte délibéré. Dans ce cas, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

**Inhalation** Si une exposition aux vapeurs, brouillards ou fumées provoque des vertiges, des maux de tête, des troubles de la vue, ou une irritation des yeux, du nez ou de la gorge, **transporter immédiatement le patient à l'air libre**. Maintenir le patient au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. **Les personnes inconscientes doivent être placées en position latérale de sécurité. Contrôler la respiration et le rythme cardiaque. En cas d'arrêt respiratoire ou si la respiration devient anormale, celle-ci doit être assistée de préférence par la méthode du bouche-à-bouche. Pratiquer un massage cardiaque externe si nécessaire. Appeler immédiatement les services de secours d'urgence.**